

# ASSURANCE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

Document d'information sur le produit d'assurance

ACTE VIE - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances  
N° d'agrément 1018 01 02

## PRÉVOYANCE COLLECTIVE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est souscrit par l'employeur dans un cadre collectif et obligatoire. Il est destiné à couvrir les salariés en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité, en complément des prestations de la Sécurité sociale.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont mentionnés aux dispositions particulières du contrat.

#### LES GARANTIES OBLIGATOIRES :

- ✓ **Décès toutes causes** : capital versé aux bénéficiaires en cas de décès du salarié
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes** : capital versé au salarié en cas de PTIA

#### LES GARANTIES FACULTATIVES :

- **Décès / PTIA suite à accident** : capital supplémentaire en cas de décès / PTIA accidentel du salarié
- **Post décès du conjoint** : capital versé aux enfants à charge en cas de décès du conjoint simultané ou postérieur à celui du salarié, au plus tard au cours des 12 mois suivants
- **Allocation obsèques** : allocation pour régler les frais d'obsèques en cas de décès du salarié ou de son conjoint ou d'un de ses enfants à charge
- **Rente éducation** : rente versée à chaque enfant à charge en cas de décès du salarié
- **Rente de conjoint** : rente versée au conjoint survivant en cas de décès du salarié
- **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)** : indemnité journalière complémentaire à celle de la sécurité sociale
- **Invalidité Permanente Partielle (IPP) ou Totale (IPT)** : rente complémentaire à celle de la sécurité sociale



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les garanties facultatives non souscrites
- ✗ L'invalidité si le taux d'invalidité est inférieur à 33%
- ✗ La prise en charge de tout ou partie des engagements, ou la revalorisation de ces engagements, qui précèdent la souscription du contrat, sauf clause spéciale mentionnée aux dispositions particulières



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

**En cas de décès, PTIA, post décès du conjoint, allocation obsèques, rente éducation et rente de conjoint :**

- ! Le suicide au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion
- ! La participation active à une guerre civile ou étrangère, à un acte de terrorisme, à une insurrection, à une émeute, ou à un mouvement populaire quel que soit le lieu où se déroulent ces événements
- ! La pratique de certaines activités aériennes

**En cas de décès accidentel, ITT, IPP et IPT :**

- ! Les conséquences d'un fait intentionnel de l'assuré ou les tentatives de suicide de l'assuré
- ! Les suites et conséquences de l'usage d'alcool, de drogue ou de tout stupéfiant non ordonné médicalement
- ! Les conséquences d'une participation à une rixe, sauf le cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger
- ! Les maladies, accidents ou infirmités survenus au cours de guerres civiles ou militaires, d'émeutes ou de mouvements populaires
- ! Les conséquences de la pratique de tous sports et compétitions à titre professionnel ou amateur procurant gains ou profits
- ! Les conséquences de la pratique du delta-plane, du parapente, du saut à l'élastique et de l'usage d'un appareil « ultra léger motorisé » ainsi que de tous aéronefs non agréés pour effectuer un transport public
- ! Les conséquences de la transmutation du noyau de l'atome



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties ne sont acquises qu'aux assurés exerçant leur activité en France Métropolitaine.
- ✓ Elles sont étendues au Monde Entier pour des séjours n'excédant pas 2 mois.



## Quelles sont mes obligations ?

L'entreprise s'oblige à :

### À la souscription du contrat :

- fournir à l'assureur, les bulletins individuels d'affiliation des personnes à assurer et la liste des personnes en arrêt de travail ;
- remettre à chaque salarié une copie de la notice d'information établie par l'assureur résumant leurs droits et obligations. La preuve de la remise de celle-ci incombe à l'entreprise.
- régler la cotisation ou fraction de cotisation.

### En cours de contrat :

- informer l'assureur de tout changement dans la situation de l'entreprise ;
- transmettre les bulletins d'affiliation complétés par les nouveaux salariés et la liste des personnes radiées de ses effectifs.

### En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables à terme échu trimestriellement, par prélèvement automatique, par chèque ou par virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début et durée des garanties :

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières, sous réserve que celles-ci soient signées et retournées à l'assureur dans les délais prévus.
- Le contrat est souscrit à l'origine pour la période comprise entre la date d'effet et le 31 décembre de l'exercice de souscription. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année pour une durée d'un an.

### Fin des garanties :

Les garanties prennent fin :

- à la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties ;
- automatiquement lorsque le salarié ne fait plus partie de l'effectif de l'entreprise après application de la portabilité, ou part en retraite, ou pré-retraite.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'adhérent, le cas échéant par l'intermédiaire de son conseiller :

- à la date de renouvellement moyennant un préavis de 2 mois ;
- hors échéance, en cas de cessation d'activité, dissolution de l'entreprise, ou absence de personnel.

Elle est notifiée, au choix de l'adhérent, par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche, par acte extra-judiciaire, par recommandé postal ou électronique.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification de la résiliation.

### ACTE VIE

